

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de TRÉGONNEAU, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise POUPON, Maire.

Etaient présents : Françoise POUPON, Ludovic JOURDEN, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Aurore STEUNOU, Didier GUILLOU, Alain HUET, Gildas LABAT, Gaelle SAVEAN

Absents excusés : Yann ALLAIN, Aurélie GUILLOU, Denis CARADEC, Christophe ROLLAND, Jean Luc PICAUD, Serge LE PENNEC, Véronique CALLAC

Secrétaire de séance : Stéphanie CARADEC-BOCHER

Nombre de membres : 8	Date de la convocation : 21 juin 2019
Nombres absents : 7	Nombre de pouvoir : 2
Nombre de votants : 10	

N°0 – Approbation du compte rendu de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve le compte-rendu de la séance précédente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente

N°1 – Vote de la taxe d'aménagement

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, vu les frais engendrés par l'adhésion de la commune à l'ADS (application du droit des sols) du Pays de Guingamp, de réaliser une révision de la taxe d'aménagement.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 18 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement, son taux et les exonérations facultatives,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

DECIDE de maintenir l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme concernant les surfaces des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

N°2 – Convention voirie 2019

Madame le maire informe le conseil municipal que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) assurait par le passé, par le biais de sa mission ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour les marchés de voirie (estimatif du marché lancement et analyse des offres, suivi de l'exécution du marché). Suite aux différentes réformes de l'Etat, la DDTM ne dispose plus de cette compétence.

La commune de Péder nec a transmis aux différentes mairies du canton une convention :

- Pour un groupement de commandes au titre de la voirie 2019 (les frais de consultation seront partagés au prorata du montant du marché par chaque membre du groupement)

Madame le maire invite le conseil municipal à se reporter aux conventions et de statuer sur ces dernières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention proposée et sa modalité

- Groupement de commandes au titre de la voirie 2019

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes

N°3 – Devis paiement ADAC voirie 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ADAC pour la maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2019.

Celui-ci s'élève à un montant de 710 € HT, soit un montant TTC de 852 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de valider le devis de l'ADAC de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2019 pour un montant de 710 € HT, soit un montant TTC de 852 €.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

N°4 – Demande subvention voirie contrat de territoire

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat de territoire, il reste une subvention de 34 699 € pour la commune de Trégonneau à demander pour les travaux de voirie 2019 à la communauté d'Agglomération de Guingamp selon le projet présenté au contrat de territoire.

Le plan de financement prévoit un coût total de l'opération d'un montant de 57 450 € HT soit 68 940 € TTC dont 34 699 € de subvention et 22 751 € d'autofinancement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à faire la demande de subvention pour un montant de 34 699 € auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire.

N° 5 – Autorisation signatures convention SAUR

Madame le maire présente au conseil municipal la convention pour le contrôle des 5 bornes de défense contre l'incendie.

Elle informe les élus que lors de l'incendie chez un des administrés, les pompiers ont signalés que le débit d'eau n'était pas suffisant sur certaines bornes.

La responsabilité de ce contrôle et de leur fonctionnement incombent à la commune.

Elle demande donc au conseil municipal d'approuver la convention de la SAUR pour ce contrôle.

Le conseil municipal à l'unanimité de membres présents, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le contrôle des bornes de défense contre l'incendie.
DONNE tout pouvoir au maire pour signer la convention.

N° 6 – La salle des fêtes

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes, la commune demande une caution de 300 € pour la salle. Désormais pour les frais inhérents au ménage une caution supplémentaire de 200 € pour la cuisine sera demandé et restituée uniquement si la cuisine est en état de propreté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement de deux cautions distinctes. Une de 300 € pour la salle et une de 200 € au cas où les loueurs prennent la cuisine dans la location.